Publié le 18 juin 2021

# Les Zénith gérés par des Sem sont bien éligibles au fonds de sauvegarde

Le ministère de la Culture a été interpellé, en mars dernier, par Pascale Gruny, sénatrice de l'Aisne, suite à la position du Centre national de la musique d'exclure les Zénith gérés par des Sem du fonds de sauvegarde.

Cette distorsion liée au statut juridique dans le traitement des dossiers de demande du fonds de sauvegarde a également été dénoncée par la FedEpl qui s'est en parallèle mobilisée auprès du Ministère de la Culture. **Le fonds de sauvegarde correspond à une aide versée par le Centre national de la musique.**

La réponse de la **Ministre de la Culture, Roselyne Bachelot** est sans équivoque. Les dispositifs mis en place par le gouvernement ont pour objectif de « permettre une prise en compte de la situation dramatique des entreprises musicales **dans toute leur diversité**« . Les Zéniths et scènes musicales quel que soit leur mode de gestion ont la possibilité de déposer une demande de soutien dans le cadre du fonds de sauvegarde.

Pour être éligible, les subventions publiques ne doivent pas dépasser 50 % du produit d'exploitation.

© 2025 www.lesepl.fr